

RANDONNEE DES SANGLIERS - BELVES – 26 mai 2019

L'association BELVES MOTO-CLUB organise, le dimanche 26 mai 2019, une randonnée moto à Belvès, composée de 2 circuits dans le Périgord Noir.

8h30-9h00 : Accueil participants et contrôle administratif. Le site de départ sera situé au lieu-dit "Les Plaines" - 24170 BELVES (coordonnées : N 44° 46' 41.203" - E 0° 59' 53.599")

**9h00 : Départ circuit de randonnée n°1 - environ 80km (parcours roulant)
En retour de la boucle 1 : Départ circuit de randonnée n°2 - environ 30km (parcours techniques avec contournements roulants)**

13h00 : Repas à Belvès (parking de départ)

Le prix est fixé à **40€** pour les pilotes, **15€** pour les accompagnateurs.

Ce prix inclut également :

- accueil café brioche le matin
- pause casse-croûte sur parcours n°1
- repas du midi (menu "périgourdin")

Votre inscription à renvoyer avant le : 19 mai 2019, **accompagnée du règlement**, à :
Hervé FERREIRA - "64, bd de la Résistance" - 24440 BEAUMONT DU PERIGORD

Afin de recevoir votre confirmation d'inscription, merci de nous indiquer une adresse e-mail valide ou de joindre à votre inscription une enveloppe timbrée.

Règlement

- La randonnée organisée par le Belvès Moto-Club n'est pas une compétition sportive, elle ne délivre ni classement, ni contrôle chronométrique, ni contrôle de passage. La participation d'un pilote à cette randonnée n'est autorisée que contre paiement d'un droit d'engagement. Cette organisation occulte toute notion de vitesse.
- Le nombre de participants à la randonnée est limité à 150 pilotes, sur décision unilatérale de son organisateur, le Belvès Moto-Club.
- La validation d'une inscription sera validée auprès du pilote soit par e-mail soit par courrier. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription. Sa notification sera transmise au pilote/
- Pour être validée, l'inscription devra faire état d'un véhicule homologué, immatriculé et assuré en conformité avec le Code de la Route.
- Un contrôle administratif et technique sera réalisé avant le départ auprès de tous les pilotes sans exception. Y seront contrôlés les documents administratifs (carte grise, permis de conduire et carte verte) ainsi que les équipements de sécurité des véhicules (feux), la présence d'un pneu FIM et la conformité aux normes en vigueur.
- La liste nominative finale des participants sera publiée avant le départ de la randonnée à l'issue du contrôle administratif et technique.
- La police d'assurance du pilote devra couvrir à minima les dommages causés à tiers.
- Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers ou dont ils pourraient être victime durant la totalité de la randonnée et renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur.
- Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels clignotants, rétroviseurs, Klaxon, la possession d'un casque non homologué n'engagent en aucun cas l'initiateur de la balade.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif et au maximum 10 jours avant la manifestation.
- L'itinéraire proposé emprunte des voies, chemins et sentiers, ouvert à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance de l'initiateur de la balade, des restrictions de circulation. Le pilote devra se conformer et respecter durant toute la randonnée le Code de la Route et à toute signalisation implantée durant le parcours.
- Certaines portions du parcours pourront emprunter des voies privées avec autorisation d'accès exclusive à l'organisateur.
- Le parcours sera autorisé uniquement le dimanche 26 mai 2019. Chaque pilote s'engage à respecter le parcours et à ne pas réemprunter les portions privées à une autre date que le 2 mai 2019.
- Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers est la règle première de cette randonnée. L'initiateur de la balade se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuit à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.
- Tout participant devra se conformer au présent règlement. Le cas contraire, celui-ci sera obligatoirement exclu de la randonnée, cette exclusion pouvant intervenir à tout moment de la journée, avant ou pendant la randonnée.
- Chaque pilote s'engage à participer à cette balade en fonction de ses capacités physiques et d'assurer ses propres conditions de sécurité.
- L'usage du GPS ou tout autre moyen de géolocalisation du tracé est interdit.

-La participation à cette balade implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

PILOTE :

Nom et prénom : Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° Permis de conduire : Délivré le :
E-Mail : Téléphone :

MOTO :

Marque : Cylindrée : N° immatriculation :
Assurance : Carte Verte n° :

			TOTAL
Nombre d'inscription PILOTE		x 40€	
Nombre de repas ACCOMPAGNATEUR		x 15€	

Réglé : chèque n° d'un montant de établi à l'ordre du BELVES MOTO-CLUB

Bulletin à retourner, daté, signé accompagné de la mention « lu et approuvé sans réserve ».

Fait à : le : Signature :